
Contrôle de rédaction - lecture unique

Décision concernant l'octroi d'un crédit supplémentaire au budget 2021 pour le financement des deux prestations d'intérêt général pour l'Hôpital Riviera-Chablais Vaud-Valais (HRC) liées à la modification de la convention intercantonale sur l'HRC

du 04.05.2021

Actes législatifs concernés par ce projet (RS numéros)

Nouveau: -
Modifié: -
Abrogé: -

Le Grand Conseil du canton du Valais

vu les articles 31 alinéa 3 et 42 alinéa 4 de la Constitution cantonale;

vu la loi sur la gestion et le contrôle administratifs et financiers du canton du 24 juin 1980 (LGCAF), notamment l'article 21 concernant le crédit supplémentaire;

vu la loi d'adhésion à la modification de la convention intercantonale sur l'Hôpital Riviera-Chablais, Vaud-Valais du 9 février 2021 (HRC);
sur la proposition du Conseil d'Etat,

décide:

I.

Art. 1

¹ Un crédit supplémentaire de 6,75 millions de francs est alloué au Service de la santé publique pour le budget 2021.

Art. 2

¹ Le Conseil d'Etat, par le Département de la santé, des affaires sociales et de la culture, est chargé de l'exécution de la présente décision.

II.

Aucune modification d'autres actes.

III.

Aucune abrogation d'autres actes.

IV.

La présente décision portant sur une dépense ordinaire n'est pas soumise au référendum facultatif et entre immédiatement en vigueur.

Sion, le 4 mai 2021

Le président du Grand Conseil: Manfred Schmid
Le chef du service parlementaire: Claude Bumann